



Obligation d'annoncer les postes vacants : la tendance à la baisse du nombre des genres de professions concernés se poursuit en 2024

Berne, 30.11.2023 - Le nombre des genres de professions soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants diminue en 2024, comme cela a été le cas pour 2023. L'année prochaine, plus que 3,2 % des personnes actives travailleront dans des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce. Notamment les aides de ménage et de nettoyage dans les bureaux, hôtels et autres établissements ne sont plus concernés. Le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), Guy Parmelin, a approuvé fin novembre 2023 la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce pour l'année 2024.

Un genre de professions est ajouté à la liste des genres de professions concernés par l'obligation d'annonce à partir d'un taux de chômage de 5 %.

Au cours de la période de référence d'octobre 2022 à septembre 2023, le taux de chômage moyen de 2,0 % a été inférieur de 0,3 point de pourcentage au taux de chômage moyen de la période de référence sur laquelle on s'est basé pour fixer les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2023 (2,3 %). Tandis que l'année précédente, 19,9 % des personnes actives ont travaillé dans des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce, elles n'étaient plus que

8,2 % cette année. La tendance à la baisse de la portée de l'obligation d'annoncer les postes vacants se poursuit avec la nouvelle ordonnance : en 2024, 3,2 % des personnes actives travailleront dans un genre de professions soumis à l'obligation.

Le genre de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2024 qui comptera le plus grand nombre de personnes actives est celui des manœuvres du bâtiment avec 73 507 personnes actives. Ne sont plus soumis à l'obligation d'annonce notamment les aides de ménage et de nettoyage dans les bureaux, hôtels et autres établissements avec un total de 80 000 personnes actives, ainsi que les auxiliaires de restauration et les chefs de service avec respectivement 33 000 et 4000 personnes actives. Les genres de professions soumis à l'obligation d'annonce en 2024 peuvent être consultés sous : www.travail.swiss. La nouvelle ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Le DEFR actualise la liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce pendant le quatrième trimestre de chaque année. La liste est publiée dans une ordonnance du DEFR et a effet du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Un genre de professions est soumis à l'obligation d'annonce sur le seul critère du taux de chômage dans ce genre de professions. Les taux sont calculés à l'échelle nationale sur la base de la moyenne des douze mois dans les genres de professions définis selon la nomenclature suisse des professions de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Adresse pour l'envoi de questions

Communication DEFR
info@gs-wbf.admin.ch
[+41 58 462 20 07](tel:+41584622007)

Liens

www.travail.swiss

Auteur

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

<http://www.wbf.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99128.html>